

REFLEXOLOGY IN EUROPE NETWORK (R.i.E.N.) ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE de MUNICH (29-31 MAI 2015)

LE STATUT DES REFLEXOLOGUES DANS QUELQUES PAYS EUROPEENS

Traduction d'Helen Cole-King, membre du Conseil de l'Association C.R.E.E.R et déléguée auprès du R.i.E.N., aux côtés de Ronald Grave, élu vice-président du R.i.E.N. au cours de cette Assemblée Générale.

1. La Slovénie: Situation bloquée, dans la confusion et l'inconnu.

Il y a peu, un changement dans le statut légal des soignants à rendu la situation très difficile pour les réflexologues. **La réflexologie n'est plus reconnue par l'Etat**, après avoir joui d'un statut légal pendant de nombreuses années, auprès du ministère du travail. La nouvelle loi stipule que tout candidat au métier de soignant doit passer des épreuves de médecine, et même les repasser le cas échéant! Ce revirement de l'Etat est coûteux et ridiculise les personnes certifiées concernées. De plus il est en contradiction avec la constitution slovène, qui stipule qu'on ne peut enlever à quelqu'un ce qu'il a déjà acquis. En cela cette loi ne respecte pas les droits de l'homme.

Les réflexologues se sont donc inscrits à la Chambre de Commerce et à l'Association de Médecine Intégrée, afin d'encourager un débat public sur le sujet ainsi qu'une reconnaissance professionnelle pour certains métiers de soignants, dont les réflexologues. Par ailleurs, ceux ci continuent à animer des ateliers d'autopratique à l'intention de tout public et préparent un glossaire, afin d'harmoniser la terminologie en matière de réflexologie.

L'association slovène des réflexologues demande à ce que l'exercice de leur métier ne soit pas cantonné à la profession médicale. Pour faire avancer une situation bloquée jusqu'ici, elle envisage de s'enregistrer comme activité commerciale reconnue par le Ministère du Travail, ce qui ne pose aucun problème à celui-ci... En même temps, l'association s'apprête à une collaboration plus étroite avec le centre national des examens afin de sensibiliser le public aux exigences de la formation en réflexologie.

2. La Suisse

Lors d'un référendum récent, la population suisse a voté l'**inclusion dans la constitution de toutes les médecines complémentaires**. Ce qui a abouti à la création d'un comité ayant pour but d'organiser des examens nationaux pour l'ensemble des méthodes concernées, et la remise d'un diplôme à l'issu de ces examens, donnant le droit d'exercer la fonction de thérapeute complémentaire. Sont concernées par cet examen les méthodes suivantes : Feldenkreis, kinésiologie, shiatsu, yoga, **réflexologie**, rolfing, terapia (thérapie pour enfants), polarité.

Par ailleurs, **toutes les formations en réflexologie ont été harmonisées** pour inclure une partie en anatomie et en physiologie ainsi qu'une partie pratique, le tout sanctionné par un examen, et une incitation,, voire une obligation, à poursuivre la formation continue pendant sept ans. Actuellement le gouvernement étudie l'idée de proposer un approfondissement de la formation sanctionné par un examen complémentaire supérieur. Ce qui pose la question de l'assurance : cette certification supplémentaire sera-t-elle nécessaire pour faire fonctionner les assurances maladie après consultation ?

3. Allemagne

Pour mémoire, l'association de réflexologues 'Deutsche Reflexologie Verein' a été créée en 1992. Aujourd'hui il faut une autorisation médicale spéciale pour délivrer des soins en Allemagne, et les réflexologues ne l'ont pas, n'étant pas du monde médical. En même temps, ils ne peuvent pas être homologués masseurs puisque cette profession est pratiquée par les kinésithérapeutes. Faute de mieux, **les réflexologues utilisent les termes de "bien-être" et "d'harmonisation" pour décrire leur travail**. Il y a néanmoins trois associations en Allemagne qui regroupent à la fois des réflexologues, des médecins et des infirmières.

Le formation minimum est de 115 heures auxquelles il faut rajouter 60 heures de pratique auprès des clients. Pour devenir formateur il faut faire une formation de formateur de deux ans et avoir exercé en tant que réflexologue pendant un an. En général, les réflexologues adhèrent à une association afin d'être en règle par rapport à l'Etat.

4. Les Pays-Bas

Seulement 6% des compagnies d'assurances couvrent les frais de consultation en médecine complémentaire. Et pourtant, en 2017, **l'exigence de qualification pour un réflexologue sera la même que pour une infirmière ou pour un kiné !** Il faudra donc repasser l'examen pour que les assurances prennent en charge les soins en réflexologie. Elles veulent avoir... l'assurance que le praticien fait bien son métier. Le diplôme remis permettra de travailler dans la plupart des pays européens. Ce ne sera pas le cas de la France qui ne le reconnaît pas.

5. Mini-débat autour de la formation des réflexologues en Europe

La discussion porte beaucoup sur les horaires qui constitueraient le minimum requis. Au **Royaume Uni**, il est conseillé de faire 296 heures MAIS, ces heures incluent des web-formations et des études de cas faites à domicile. En substance, il n'est exigé qu'une douzaine d'heures auprès d'un enseignant (face-to-face training). Les **Belges militent pour que l'exigence minimum de formation soit bien de 300 heures.** (comme à C.R.E.E.R.). Ce n'est qu'à ce 'prix' que la formation restera crédible...

6. Un autre point important abordé a été celui de la recherche

Il est essentiel de mettre en commun nos ressources en matière de recherche, par le biais du web notamment. (L'initiative de C.R.E.E.R. de traduire l'article sur l'enquête menée dans l'EPAD du Lot a été accueillie à bras ouverts...) **Ronald, notre Vice-Président, pense qu'il n'y a pas actuellement suffisamment d'investissement dans la recherche en réflexologie pour permettre de faire progresser notre profession.** De plus, l'association du R.i.E.N. se doit d'en faire, car cela fait partie de son mandat. Toute contribution est donc la bienvenue, et chacun est invité à donner son feedback sur des articles qu'il pourrait recevoir de la part de l'association.